



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-089

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-03-09-00157 - Arrêté du 9 mars 2026 actant le changement dans les modalités de contrôle et de gouvernance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à COURSEULLES-SUR-MER (14470). (3 pages) Page 3

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-04-16-00002 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION - CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (1 page) Page 7

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI

R28-2026-04-10-00004 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie N°202600410TABROU039 du 10 avril 2026 (1 page) Page 9

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-04-15-00002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL LIEVENS GILLES (2 pages) Page 11

R28-2026-04-15-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GUESDON Adrien (2 pages) Page 14

R28-2026-04-15-00001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BREMS Sophie (4 pages) Page 17

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-04-02-00006 - Décision N° SGAR 26-029 portant refus du label "Entreprises du Patrimoine Vivant"_Entreprise JULMAS à ARGANCES (14 370) (1 page) Page 22

R28-2026-04-02-00007 - Décision N° SGAR 26-030 portant attribution du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" (EPV)_Entreprise L'AMANDE ET L'OBSIDIENNE à HONFLEUR (14 600) (1 page) Page 24

R28-2026-04-02-00008 - Décision N° SGAR 26-031 portant attribution du label Entreprises du Patrimoine Vivant_Fonderie CORNILLE HAVARD à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (1 page) Page 26

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2026-04-10-00005 - v2 Arrêté délégation de signature 260410 (27 pages) Page 28

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-03-09-00157

Arrêté du 9 mars 2026 actant le changement dans les modalités de contrôle et de gouvernance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » à COURSEULLES-SUR-MER (14470).

ARRÊTÉ
ACTANT LE CHANGEMENT DANS LES MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE GOUVERNANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
« LES TILLEULS » A COURSEULLES-SUR-MER (14470)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental du Calvados,**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-9 ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie ;
- VU la délibération du conseil départemental du Calvados du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-Léonce DUPONT à la présidence du Conseil départemental du Calvados ;
- VU la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du Calvados du 22 mai 1991 autorisant la création d'une maison de retraite privée à but non lucratif sur la commune de Courseulles-sur-Mer d'une capacité maximale de 48 places ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 20 juin 2000 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la Maison de retraite « Les Parentèles » à Courseulles-sur-Mer au bénéfice de Monsieur Jean-Luc MARETTE ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la Région Basse-Normandie et du Président du Conseil général du Calvados du 28 juillet 2004 autorisant la Maison de retraite « Les Parentèles » à dispenser des soins aux assurés sociaux pour un capacité maximale de 58 places ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet de la Région Basse-Normandie et du Président du Conseil général du Calvados du 26 octobre 2006 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée pour l'exploitation de l'EHPAD « Les Parentèles » à Courseulles-sur-Mer au bénéfice de la SARL « Résidence les Tilleuls » ;
- VU l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » de Courseulles-sur-Mer géré par la SARL « Résidence les Tilleuls » ;
- VU les courriers en date du 11 juillet 2025, adressés par la SAS DOMIDEP au Conseil départemental du Calvados et à l'Agence régionale de santé de Normandie en application de l'article L.313-1, II et III du CASF, et reçus respectivement les 17 et 18 juillet 2025, portants déclaration préalable d'un changement dans les modalités de contrôle et de gouvernance de la SAS « Résidence des Tilleuls » ;

VU le courrier électronique en date du 5 septembre 2025 de la SAS DOMIDEP, adressé à l'Agence régionale de santé de Normandie, portant transmission des statuts mis à jour de la SAS « Résidence Les Tilleuls » en date du 1^{er} octobre 2025 et de l'extrait K-BIS de ladite SAS mis à jour au 15 octobre 2025 ;

-

CONSIDERANT qu'en vertu d'une décision du 23 novembre 2016, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental du Calvados ont procédé au renouvellement, au bénéfice de la SARL « Résidence les Tilleuls » et pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » situé à Courseulles-sur-Mer ;

CONSIDERANT que par courriers du 11 juillet 2025 reçus respectivement les 17 et 18 juillet 2025, la SAS DOMIDEP a informé le Conseil départemental du Calvados et l'Agence régionale de santé de Normandie, en application des dispositions de l'article L.313-1, II et III du CASF, des projets de changements suivants dans les modalités de contrôle et de gouvernance de la SAS « Résidence des Tilleuls », à savoir :

- Transfert de l'intégralité des titres composant le capital social de ladite société à la société DOMIDEP (448 792 317 RCS Vienne), laquelle en deviendrait associée unique ;
- Nomination de la société DOMIDEP, représentée par Monsieur Pascal GUÉRIN, en qualité de nouveau président de la société « Résidence des Tilleuls », en remplacement de Monsieur Jean-Luc MARETTE, lequel démissionnerait de son mandat ;

CONSIDERANT que, dans les courriers visés au paragraphe précédent, la SAS DOMIDEP précisait que les « opérations susvisées n'emporteraient par ailleurs pas d'autres changements significatifs dans l'activité, l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'EHPAD et n'affecteraient pas la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits » ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental du Calvados n'ont pas émis d'opposition aux changements dans les modalités de contrôle et de gouvernance de la SASU « Résidence des Tilleuls » dont ils ont été informés par la SAS DOMIDEP ;

-

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Il est pris acte de ce que :

- la SAS DOMIDEP détient désormais la qualité de société contrôlante de la SAS « Résidence les Tilleuls », laquelle continue de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » situé à Courseulles-sur-Mer (14470).
- la présidence de la SAS "Résidence les Tilleuls" est dorénavant assurée par la SAS DOMIDEP, représentée par son Président, Monsieur Pascal GUÉRIN.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté conjoint du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tilleuls » de Courseulles-sur-Mer, sont inchangés.

ARTICLE 3

Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados, et sur le site internet du Département du Calvados.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

A Caen, le 9 mars 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de Normandie

Signé

François MENGIN LECREULX

P/ le Président du Conseil
départemental du Calvados et par délégation
La Directrice générale adjointe de la solidarité
Signé

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-16-00002

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
SOINS POUR L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX
ET DE READAPTATION - CENTRE HOSPITALIER
DE L'ESTRAN

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION – CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au Centre hospitalier de l'Estran, pour l'exercice de l'activité de soins médicaux et de réadaptation mention conduites addictives, antérieurement autorisée le 30 octobre 2015, est renouvelée en date du 18 avril 2026, avec effet au 18 avril 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 17 avril 2034.

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2026-04-10-00004

Décision de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects de Normandie
N°202600410TABROU039 du 10 avril 2026

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE NORMANDIE
N° 202600410TABROU039 DU 10 AVRIL 2026**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

Vu les articles L.3512-14-2 et L. 3512-14-3 du Code de la santé publique confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2025 portant nomination, à compter du 1er février 2026, de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-1 du décret susvisé énonçant le cas de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Considérant que Mme Claudine METTAIS, associée majoritaire de la société en nom collectif CAFE DE LA MAIRIE (SIRET n°83110674500019) et gérante du débit de tabac n° 2700294T a cessé son activité depuis le 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que Mme Claudine METTAIS nous a informé par courrier réceptionné le 6 février 2026, qu'elle démissionnait sans présenter de successeur de la gérance du débit de tabac au 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que le registre du commerce et des sociétés a été modifié le 24 mars 2026 pour tenir compte de la démission de Mme Claudine METTAIS en tant que dirigeante, sans remplacement ;

PRONONCE

Article 1: Le débit de tabac n° 2700294T, sis Le Gros Theil, 2, route d'Elbeuf, LE BOSC- DU-THEIL (27370) est fermé définitivement, à compter du 10 avril 2026.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes de l'Eure est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 10 avril 2026.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique,

Nathalie LEJEUNE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-15-00002

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL
LIEVENS GILLES



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 8 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
EARL LIEVENS GILLES

111 FERME DE GREMARE

**BOSGUERARD DE MARCOUVILLE
27520 LES MONTS DU ROUMOIS**

Numéro de dossier : 1994

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 5,9071 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG ACHARD	- ZB210 - ZB211 - ZB218 - ZB219 - ZD374 - ZD377 - ZD380	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1994, à la date du : 15/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-15-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - GUESDON
Adrien



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **11 5 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur GUESDON Adrien
1529 route de la gohaigne

27210 BEUZEVILLE

Numéro de dossier : 2002

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 32,8735 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZI10 - ZI17	
LE TORPT	- C323 - ZD20 - ZD21 - ZD3 - ZD55 - ZD56 - ZD68 - ZE02	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2002, à la date du : 03/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.


J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-04-15-00001

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE -BREMS
Sophie



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **18 DEC. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame BREMS Sophie
route de Thiberville

27560 LIEUREY

Numéro de dossier : 1995

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 341,671 ha pour la création de la SCEA MARE SIBOUT avec l'entrée de Mme BREMS Sophie en tant qu'associée exploitante et gérante concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAMPIGNY	- A26 - A507A - A71 - ZE22 - ZE24 - ZE26 - ZE27 - ZE309A - ZE312 - ZE46 - ZH2J - ZH2K	
EPAIGNES	- YA110 - YA112 - YA118 - YA122 - YA16 - YA43 - YA45	
EPREVILLE EN LIEUVIN	- ZA102 - ZB4 - ZB5 - ZC47 - ZC48A - ZC48B - ZC59 - ZC61 - ZC62 - ZC63	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZC64 - ZC65 - ZC89 - ZC89AJ - ZC89AK
FRESNE CAUVERVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - ZE22 - ZE34 - ZE53A - ZE53B - ZE54 - ZE56
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	<ul style="list-style-type: none"> - ZB4 - ZB85BK - ZC1 - ZC17 - ZC18 - ZC5 - ZC59 - ZC67 - ZC70 - ZD49 - ZD85AJ - ZD85AK - ZD85BJ
LA CHAPELLE BAYVEL	<ul style="list-style-type: none"> - B189 - ZC11
LE BOIS HELLAIN	<ul style="list-style-type: none"> - A188 - B140 - B63 - B64
LE FAVRIL	<ul style="list-style-type: none"> - ZB26
LIEUREY	<ul style="list-style-type: none"> - ZA41 - ZE112 - ZE28 - ZM56 - ZM57 - ZN100 - ZN103 - ZN107 - ZN149 - ZN149BJ - ZN149BK - ZN22 - ZN23 - ZN24 - ZN27 - ZN32J - ZN38 - ZN56 - ZO12 - ZO30 - ZO37 - ZO48 - ZO5 - ZO69 - ZO6J - ZO6K - ZO70 - ZP72 - ZP73 - ZP74
MESNIL ST JEAN - ST JEAN DE LA LECQUERAYE	<ul style="list-style-type: none"> - ZA9
MORAINVILLE JOUVEAUX	<ul style="list-style-type: none"> - ZA100 - ZA109

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - ZA126 - ZA15 - ZA20 - ZA21 - ZA26 - ZA48J - ZA48K - ZA49J - ZA49K - ZA69 - ZA96 - ZA98 - ZC7 - ZC8J - ZC8K - ZD31
NOARDS	<ul style="list-style-type: none"> - B163 - B174 - B175 - B179 - B184 - B275 - B285 - B312 - ZA1 - ZA15 - ZA16 - ZA17 - ZA18 - ZA21 - ZA25 - ZA27 - ZA42J - ZA42K - ZA43 - ZA56 - ZA57 - ZA8 - ZA9 - ZB1 - ZB2 - ZB28 - ZB29AJ01 - ZB29AK02 - ZB29BJ - ZB29BK - ZB29CJ - ZB29CK - ZB6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1995, à la date du : 05/12/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-02-00006

Décision N° SGAR 26-029 portant refus du label
"Entreprises du Patrimoine Vivant" _Entreprise
JULMAS à ARGANCES (14 370)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-029
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise JULMAS déposée le 18 juin 2025 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 31 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise JULMAS domiciliée rue de la Gare 14 370 ARGENCES est rejetée (dossier n° 24683458).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 02/04/2026


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-02-00007

Décision N° SGAR 26-030 portant attribution du
label "Entreprises du Patrimoine Vivant"
(EPV)_Entreprise L'AMANDE ET L'OBSIDIENNE à
HONFLEUR (14 600)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-030
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne déposée le 10 décembre 2024 ;
- Vu l'avis défavorable de SGS en date du 8 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-107 portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV) du 30 octobre 2025 ;
- Vu la demande de recours gracieux déposée par l'entreprise le 31 janvier 2025 ;
- Vu l'avis favorable de SGS en date du 12 mars 2026 établi sur la base des éléments complémentaires transmis dans le cadre de ce recours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise L'Amande et l'Obsidienne domiciliée 9291 rue Jean LEPEUDRY 14 600 HONFLEUR (dossier n° 19017812).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 02 avril 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-04-02-00008

Décision N° SGAR 26-031 portant attribution du
label Entreprises du Patrimoine Vivant_Fonderie
CORNILLE HAVARD à
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 26-031
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Fonderie Cornille Havard déposée le 19 juin 2025 ;
- Vu l'avis de SGS en date du 10 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Fonderie Cornille Havard domiciliée 10 Rue du pont chignon 50 800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (dossier n° 24811968).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 02 avril 2026



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2026-04-10-00005

v2 Arrêté délégation de signature 260410



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle COUTURE, délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, adjointe à la directrice de la stratégie et du pilotage, cheffe de la cellule communication, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la

prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;

- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 18 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour:

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...)

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées », et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 24 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	Thomas CUSSONNEAU (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 4 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie		
----------------	-------------------	--	--

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David		PAIS Régine	

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	CUSSONNEAU Thomas
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	CUSSONNEAU Thomas
SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffes)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	CUSSONNEAU Thomas
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

◦ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

◦ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

◦ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 25 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 33 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 34 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de

changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 33 et 34 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROUSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oïssel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénoél NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oïssel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 39, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.
- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Anthony FEBBRAIO, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.
- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.
- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 45 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 sont abrogées.

ARTICLE 46 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 10 AVR. 2026

Le Préfet

Franck ROBINE

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande et achat (DA)	Validation Et hors marché (E-hm)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SPF)	Validation des recettes non fiscales (RNF)	Programme	Centre Financier
Direction de la stratégie et du Procure	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0276-CSGA-DOUE 0276-DNIM-DOUE 0776-CSC-DM33 0723-DK35-DO29 0723-DK35-DO33 0723-DK45-DO37 0723-DK45-DO45 0723-DK76-DO78
	Amine DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	
	Elise BHO-SICKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DE SGUENETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphane LEBOY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RAHAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile SARUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CAPTAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Éliane BOTTEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		P216 P176 P303
	Julien SCHWITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Byron ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Gwenaelle LE GUENIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Éric LE GUILLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sébastien CHARALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0276-CAIC-DOUE 0176-CESC-CRFF Crédits contre- parties de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiés par le bureau des affaires juridiques
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216 P728	
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Baptiste VETCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Carole GERMESTER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0152-CDGN-CINF 0751-CDM-CMO 0776-CSC-DM33 0776-CDM-CMO 0776-CSC-DM33 0276-CPTK-CAIS 0276-CPTK-CIZI 0276-CSGA-CAIZ 0276-CSGA-DOUE 0205-CLH-CRPO 0346-CINT-CRNI 0346-DK35-DO22 0346-DK35-DO29 0346-DK35-DO33 0346-DK45-DO37 0346-DK45-DO45 0346-DK76-DO78
	Marlene DORÉE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphane FAUCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0346-DK45-DO33 0346-DK45-DO37 0346-DK45-DO45 0346-DK76-DO78

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	à l'échelle des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Ariette COUILLU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yveson FOREST-TAILLEUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle BAUCHY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isa LAMBERG	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isaëlle-Christine BLANCH	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe SCHON	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Catherine LEPONT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Albaine THAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Cécile GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Hickel CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien SLA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicte BRIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAMOTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GAESTIK	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle GITESSA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle NOUËT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MONTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Solennine PALOMBEA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves-Marie SOUCOMBEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sonia SIMONEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CASSON-VEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie ALPERET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Georges BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle LEBREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathilde THERIAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSEREAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Yves-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Georges CHAPLAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Zsolt HASSZOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Margaux HANST-DEYANICHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Suzanne LAYRIBÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSOUËT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BOU-SOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle VÉRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GUESSTER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves BOIRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Stephane PAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves-Jean DUBREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sarahine BEGONNE-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredrick BERHARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves FOLLUËT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane ALBERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arcand FROC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Yves-Marie BILSAULLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Isabelle LARIVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane MORGAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WALTZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Choix - DT - Programmes 176 et 216 Agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Périodes des déplacements temporaires
Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alain SIBRONS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FALCOPIRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yannick BENOIST	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien BOBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSAUD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves GROLLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE MADAM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE RUI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	François LEBREYEND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GUICHENIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Romain MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas BROC-DRENE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation pénitentiaire	André STREMS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques COMBET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POLJAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric AVOIGNI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIQUILLAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ilham CHARRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Grégoire OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ayméric FESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves CHEFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LEGALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service zonal de santé	Sébastien BERTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-François THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Service de soutien psychologique opérationnel	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane QUERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Choix - DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Périodes des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Anne SIBRONS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Catherine JPCART	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Fabienne TRAILLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Céline GEHMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Michael CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Thomas CLOISSINHEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Yann GOSWAMY	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Yann GOSWAMY	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Yann GOSWAMY	NON	NON	NON	NON	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction de la stratégie et du pilotage	Service	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Armelie COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Amaury CUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
		Cyril MATTIARZI	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sam Louie MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien PELLET	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien SUE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Benédicte BIRNI	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines	Service	Sébastien CASTON	300,00 €	0,00 €
		Aime-Marie BOURBONNE	2 000,00 €	0,00 €
		Yongang KHAOSET OPHAMACHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Gulnaray LAVYENK	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTHIAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Philippe MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane ALIBOUIS	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ferranuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TULAYVA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Lauront BUI-GUOUBIE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Service	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
		Jean-François THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
		Jean-Yves AULOT	2 000,00 €	0,00 €
		François LEBIBRENO	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane ROSSAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yann LE FOSS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSELD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Sine BRASSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Service	Sébastien QUANTAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Sébastien ROYERVAUD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric HOENELER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christine CHENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Luc DENAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frederic DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		David BAUCHE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frederic ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DENOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Johann BERGEBILX	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Service	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yves LE RUI	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaëtan MAIT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Hervé LE-GITILLIES	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaëtan MAITREAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christophe OBER	2 000,00 €	0,00 €
		Samy GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Morgan HAUTBOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Arnaud BUDAN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Arnaud FEUILLEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Service	Samuel VAN TIEZ	2 000,00 €	0,00 €
		Bergeron JAVIGERDOC	2 000,00 €	0,00 €
		Arnaud DEBROS	2 000,00 €	0,00 €
		Kevin DUPONTE	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction de la stratégie et du pilotage	Service	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Eme ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
		Michael LE DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
		Daniël GEORFF	2 000,00 €	10 000,00 €
		Hélène SPENS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Bertrand LABIAUV	2 000,00 €	3 000,00 €
		Arnaud CHARRIER	2 000,00 €	3 000,00 €
		Thierry TROUSS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Stéphane TROUSS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Benjamin LEHMOSSON	2 000,00 €	3 000,00 €
Direction des ressources humaines	Service	Margot DELAYGHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Michelle BOUREL	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public ou une convention UGAP)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction de l'administration générale et des finances	Service	Arnaud DUBOIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Yannick DONNE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Patrick ALLOUACUS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jürgen SCHWITT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPENS	2 000,00 €	2 000,00 €